

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date d'émission: Date de révision: 22/06/2016 Remplace la fiche: 07/09/2015

Edition: 7.00

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : PHAGO'SURF ND
Code du produit : PHA056\_F173
Groupe de produits : Mélange

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Description/Emploi : Détergent désinfectant

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Christeyns France S.A. rue de la Maladrie 31 F-44120 VERTOU - FRANCE

T +33 (0)240 80 27 27 - F +33 (0)240 03 09 73 health-security@christeyns.fr - www.christeyns.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum		+32 70 245 245
France	INRS		+33 1 45 42 59 59

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

 Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

 Acute Tox. 4 (Oral)
 H302

 Skin Corr. 1B
 H314

 Aquatic Acute 1
 H400

 Aquatic Chronic 2
 H411

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)







GHS05

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : Chlorure de didécyldiméthylammonium; Ethane-1, 2- diol; Ethoxylated Laury Alcohol;

éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium; N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3diamine

Mentions de danger (CLP) : H302 - Nocif en cas d'ingestion

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage,

des vêtements de protection, des gants de protection

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever

06/07/2016 FR (français) 1/9

Quick-FDS [18032-52610-27912-012895] - 2017-05-14 - 14:36:50

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

Phrases EUH : EUH208 - Contient 2-oxabicyclo(2.2.2)octane, 1,3,3-trimethyl- (eucalyptol) (470-82-6). Peut

produire une réaction allergique

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substance

Non applicable

#### 3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3diamine	(Numéro ° CAS) 2372-82-9 (N° REACH) 01-2119980592-29	5 - 10	Xn; R22 C; R35 Xn; R48/22 N; R50
Chlorure de didécyldiméthylammonium	(Numéro ° CAS) 7173-51-5 (Einecs nr) 230-525-2 (EG annex nr) 612-131-00-6	< 5	Xn; R22 C; R34 N; R50
éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium	(Numéro ° CAS) 64-02-8 (Einecs nr) 200-573-9 (EG annex nr) 607-428-00-2	< 5	Xn; R22 Xi; R41
Acide citrique	(Numéro ° CAS) 5949-29-1 (Einecs nr) 201-069-1	< 5	Xi; R36
Ethoxylated Laury Alcohol	(Numéro ° CAS) 71060-57-6_ 66455-15-0	<= 3	Xn; R22 Xi; R41
Ethane-1, 2- diol	(Numéro ° CAS) 107-21-1 (Einecs nr) 203-473-3 (EG annex nr) 603-027-00-1 (N° REACH) 01-2119456816-28	<= 1	Xn; R22
2-oxabicyclo(2.2.2)octane, 1,3,3-trimethyl- (eucalyptol)	(Numéro ° CAS) 470-82-6 (N° REACH) 01-2119967772-24	< 0.15	R10 R43
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3diamine	(Numéro ° CAS) 2372-82-9 (N° REACH) 01-2119980592-29	5 - 10	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Skin Corr. 1B, H314 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410
Chlorure de didécyldiméthylammonium	(Numéro ° CAS) 7173-51-5 (Einecs nr) 230-525-2 (EG annex nr) 612-131-00-6	< 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 2, H411
éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium	(Numéro ° CAS) 64-02-8 (Einecs nr) 200-573-9 (EG annex nr) 607-428-00-2	< 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373
Acide citrique	(Numéro ° CAS) 5949-29-1 (Einecs nr) 201-069-1	< 5	Eye Irrit. 2, H319
Ethoxylated Laury Alcohol	(Numéro ° CAS) 71060-57-6_ 66455-15-0	<= 3	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Ethane-1, 2- diol	(Numéro ° CAS) 107-21-1 (Einecs nr) 203-473-3 (EG annex nr) 603-027-00-1 (N° REACH) 01-2119456816-28	<= 1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 STOT RE 2, H373
2-oxabicyclo(2.2.2)octane, 1,3,3-trimethyl- (eucalyptol)	(Numéro ° CAS) 470-82-6 (N° REACH) 01-2119967772-24	< 0.15	Flam. Liq. 3, H226 Skin Sens. 1B, H317

Texte complet des phrases H: voir section 16

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Les symptômes

sont décrits dans la rubrique 11.

Inhalation : En cas de malaise consulter un médecin.

06/07/2016 FR (français) 2/9

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. D'abord rincer avec beaucoup

d'eau et si nécessaire se rendre chez un médecin.

Contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou

l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigu d' inhalation : Données non disponibles. Effets aigu de peau : Provoque des brûlures.

Effets aigu des yeux : Provoque des lésions oculaires graves.

Effets aigu de voie orale : Données non disponibles.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Le produit lui-même ne brûle pas. Mousse, poudre, dioxyde de carbone (CO2), eau pulvérisée.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Laver abondamment à l'eau les résidus.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation

 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Douche, bain oculaire, et point d'eau à proximité.

sans danger à proxim

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine.

Température de stockage : 5 - 40 °C

Matière(s) à éviter : Non déterminé.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Ethane-1, 2- diol (10	7-21-1)	
UE	IOELV TWA (mg/m³)	52 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	20 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	104 mg/m³
UE	IOELV STEL (ppm)	40 ppm
UE	Notes	Skin
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	52 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	20 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	104 mg/m³

06/07/2016 FR (français) 3/9

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Ethane-1, 2- diol (107-21-1)		
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	40 ppm
Belgique	Classification additionelle	D, M
France	VLE (mg/m³)	104 mg/m³
France	VLE (ppm)	40 ppm
France	VME (mg/m³)	52 mg/m³
France	VME (ppm)	20 ppm

éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium (64-02-8)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
Aiguë - effets locaux, inhalation	3 mg/m³	
A long terme - effets locaux, inhalation	1,5 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
Aiguë - effets locaux, inhalation	1,2 mg/m³	
A long terme - effets locaux, inhalation	0,6 mg/m³	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	2,2 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	0,22 mg/l	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	1,2 mg/l	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	0,72 mg/kg poids sec	

1 1420 001	0,72 mg/ng polad ded	
N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3diamine (2372-82-9)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,91 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,35 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets systémiques,orale	0,2 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,7 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,54 mg/kg de poids corporel/jour	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	0,001 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	0,0001 mg/l	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,00015 mg/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	8,5 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	0,85 mg/kg poids sec	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	45,34 mg/kg poids sec	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	1,33 mg/l	
0.0		

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains : des gants en PVC, résistant chimiquement (selon la norme Européenne EN 374 ou équivalent).

Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants (minimum : niveau 2).

Protection oculaire : Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Equipement spécial de sécurité : Porter un vêtement de protection approprié minimum (EN 13034) Equipement de type 6.

Protection des voies respiratoires : Pas nécessaire.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique: LiquideEtat physique/Forme: Liquide.Couleur: Jaune à incolore.Odeur: odeur de pin.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 8,8 - 9,4 (100%)

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate

butylique=1)

: Aucune donnée disponible

Point/intervalle de fusion : Aucune donnée disponible Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : >= 100 °C

06/07/2016 FR (français) 4/9

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-inflammabilité : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : 1,047 - 1,057

Solubilité : Eau: (100 %) 20°C

Log Pow : Aucune donnée disponible
Log Kow : Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

#### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.4. Conditions à éviter

Températures au-dessous de 0°C.

#### 10.5. Matières incompatibles

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone. oxydes d'azote (NOx).

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Oral: Nocif en cas d'ingestion.

PHAGO'SURF ND		
ATE CLP (voie orale)	1299,036 mg/kg de poids corporel	
Chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)		
DL50 orale rat	470 mg/kg	
DI 50 cutanée rat	1428 mg/kg	
ATE CLP (voie orale)	470,000 mg/kg de poids corporel	
ATE CLP (voie cutanée)	1428,000 mg/kg de poids corporel	
Ethane-1, 2- diol (107-21-1)		
DL50 orale rat	> 300 - 2000 mg/kg	
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 2,5 mg/l	
ATE CLP (voie orale)	300,000 mg/kg de poids corporel	
éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium (64-02-8)		
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg	
ATE CLP (voie orale)	500,000 mg/kg de poids corporel	
ATE CLP (gaz)	4500,000 ppmv/4h	
ATE CLP (vapeurs)	11,000 mg/l/4h	
ATE CLP (poussières, brouillard)	1,500 mg/l/4h	
Ethoxylated Laury Alcohol (71060-57-6_ 66455-15-0)		
DL50 orale	>300 ≤ 2000 mg/kg	

06/07/2016 FR (français) 5/9

500,000 mg/kg de poids corporel

ATE CLP (voie orale)

### Fiche de données de sécurité

 $conforme\ au\ R\`{e}glement\ (CE)\ n°\ 1907/2006\ (REACH)\ avec\ sa\ modification\ R\`{e}glement\ (UE)\ 2015/830$ 

N. (2 project property). N. dodo outrous prog. 4. Odjernjeg (0070.00.0).		
N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3diamine (2372-82-9)		
DL50 orale rat	871 mg/kg	
ATE CLP (voie orale)	100,000 mg/kg de poids corporel	
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.	
	pH: 8,8 - 9,4 (100%)	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite	
	pH: 8,8 - 9,4 (100%)	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé	
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé	
Cancérogénicité	: Non classé	
Toxicité pour la reproduction	: Non classé	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé	
Danger par aspiration	: Non classé	

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)	
CL50 poisson 1	0,5 mg/l
CL50 autres organismes aquatiques 1	0,03 mg/l
CE50 Daphnie 1	0,04 mg/l
NOEC (informations complémentaires)	NOEC / 21 d : 0.021 mg/l (Daphnia magna (OECD 211)
Ethane-1, 2- diol (107-21-1)	
CL50 poisson 1	> 72000 mg/l
éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium (64-02-8)	
CL50 poisson 1	121 mg/l
ErC50 (algues)	> 100 mg/l
CEr50 (autres plantes aquatiques)	625 mg/l
N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3diamine (2372-82-9)	
CL50 poisson 1	> 0,1 - 1 mg/l
CE50 Daphnie 1	0,078 mg/l
ErC50 (algues)	> 0,01 - 0,1 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

PHAGO'SURF ND	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	81
Ethane-1, 2- diol (107-21-1)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	2,1
Log Pow	< 3

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du réglement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du réglement REACH annexe XIII
Ethane-1, 2- diol (107-21-1)
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du réglement REACH annexe XIII

06/07/2016 FR (français) 6/9

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

### Ethane-1, 2- diol (107-21-1)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du réglement REACH annexe XIII

#### éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium (64-02-8)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du réglement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du réglement REACH annexe XIII

### N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3diamine (2372-82-9)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du réglement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du réglement REACH annexe XIII

#### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou

spéciaux.

Déchets / produits non utilisés : Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 20 01 29\* - détergents contenant des substances dangereuses

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 3267

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expedition : LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE , N.S.A (contient N-(3-aminopropyl)-N-

dodecylpropane-1,3diamine + Didécyldiméthylammonium chlorure)

Description document de transport : UN 3267 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE , N.S.A (contient N-(3-aminopropyl)-

N-dodecylpropane-1,3diamine + Didécyldiméthylammonium chlorure), 8, III, (E), DANGEREUX

POUR L'ENVIRONNEMENT

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ADR) : 8 Etiquettes de danger (ADR) : 8



#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement



Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### 14.6.1. Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C9
Code du tunnel : E
Quantités limitées (ADR) : LQ07
Quantités exceptées (ADR) : E1

#### 14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

06/07/2016 FR (français) 7/9

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

#### **RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Recommandations du CESIO : Le(s) ager

 Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.
 Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du

producteur de détergents.

Autres informations, restrictions et dispositions

légales

: Non concerné par les conditions de restriction \_ ANNEXE XVII.

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%	
agents de surface non ioniques, EDTA et sels	<5%	
désinfectants		
parfums		

#### 15.1.2. Directives nationales

Maladies professionnelles

: RG 65 - Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4510.text	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.		
4510.1	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :  1. Supérieure ou égale à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	А	1
4510.2	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :  2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	DC	

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indications de changement:

2	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
3.2	Composition/informati ons sur les composants	Modifié	
9.1		Modifié	
11.1		Modifié	
15		Modifié	
16		Modifié	

Sources des données

: Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]. Acute Tox. 4 (Voie orale). Skin Corr.1A. Aquatic Acute 1.

Aquatic Chronic 3. Méthode de calcul.

Autres informations

: Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs. De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance, exactes et dignes de confiance. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s). Règlement CE 1272/2008 et ses modifications.

Textes des phrases R-,H- et EUH:

tes des pillases K-,i i- et EOI i.	
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1

06/07/2016 FR (français) 8/9

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH208	Contient . Peut produire une réaction allergique

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

FR (français) 06/07/2016 9/9